

## DECISION DU PRESIDENT n° 2025-454

### Objet : Tourisme – Sollicitation de subvention – projet étude mise en tourisme VVV de l'Herbasse

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglomération est compétente en matière de vélo-route voies vertes et qu'elle souhaite mettre en tourisme l'itinéraire inscrit au schéma directeur cyclable des mobilités du quotidien par la mise en place d'une étude afin d'assurer d'allier tourisme et mobilité du quotidien entre le Rhône et la Drôme des Collines.

Considérant que l'étude de mise en tourisme de la Vélo-Voie-Verte de l'Herbasse est éligible aux financements de l'ADEME et du Conseil départemental de la Drôme,

Considérant qu'au regard de l'estimation à 60 000 € HT, il est proposé de lancer une consultation selon une procédure adaptée.

Considérant le plan de financement suivant en € HT :

| Plan de financement – Etude mise en tourisme de la VVV de l'Herbasse |            |                    |             |
|----------------------------------------------------------------------|------------|--------------------|-------------|
| Postes de dépenses                                                   | Montant HT | Montant subvention | Pourcentage |
| Etude de mise en tourisme de la VVV de l'Herbasse                    | 60 000,00€ |                    |             |
| Dépense études                                                       | 60 000,00€ |                    |             |
| ADEME                                                                |            | 33 000,00€         | 55,00%      |
| CD26                                                                 |            | 15 000,00€         | 25,00%      |
| Total subventions (€ HT)                                             |            | 48 000,00€         | 80,00%      |
| Auto-financement (€ HT)                                              |            | 12 000,00€         | 20,00 %     |

Considérant l'avis favorable du bureau du 26 juin 2025 ;

### DECIDE

Article 1 – De solliciter les financements de l'ADEME et du CD26, et tout autre partenaire financier, pour l'étude de mise en tourisme de la VVV de l'Herbasse.

Article 2 – De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 11/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo